

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS1233

présenté par

Mme Sebaihi, M. Davi, Mme Garin, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, M. Naillet, Mme Youssouffa, Mme Lebon, Mme Morel, M. Olive, M. Bataille, M. Courbon, Mme Capdevielle, M. Sother, M. Coulomme, Mme Caroit, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry, Mme Voynet, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**Le II de l'article 1613 *ter* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Le tableau du deuxième alinéa est ainsi rédigé :

«

QUANTITE DE SUCRE (en kg de sucres ajoutés par hl de boisson)	TARIF APPLICABLE (en euros par hl de boisson)
Inférieure à 5	0
Entre 5 et 8	21
Au delà de 8	28

»

2° Le troisième alinéa est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Près de la moitié de la population française est en situation de surpoids, et 17% d'entre elle est obèse. Ce chiffre est en constante augmentation depuis le milieu de XXe siècle et la courbe ne cesse d'augmenter, dans toutes les classes d'âge, dans toutes les régions, dans tous les milieux sociaux. Cette prévalence d'obésité n'est cependant pas égale sur l'ensemble de notre territoire et l'ensemble des publics. En effet, en 2023, 14% des franciliens sont obèses contre 22% des habitants des Hauts de France. Aux Antilles, ce taux explose même pour atteindre 31%. Cette prévalence n'est pas non plus égale selon les catégories sociales. Si en 2020 9,9% des cadres sont obèses, 18% d'ouvriers sont touchés par cette épidémie, deux fois plus. La lutte contre l'obésité n'est pas seulement un enjeu de santé publique. C'est un enjeu de justice sociale.

Un lien direct a été déterminé entre la consommation de sodas et la prévalence de l'obésité. Grâce à des techniques marketing tentaculaires, les grandes entreprises de sodas parviennent à se tailler la part du roi de la consommation de boissons dans notre pays. Les publicités agressives, les partenariats et les campagnes marketing omniprésentes sont ainsi des stratégies de vente et de promotion assumées.

L'OMS (organisation mondiale de la santé) recommande la création d'une taxe soda à l'échelle internationale et regrette qu'en Europe, seulement 19% des pays l'appliquent. Pourtant, le lien entre une forte taxe sur le soda et une réduction de leur consommation n'est plus à démontrer. La ville de Philadelphie, en 2019, a fait fortement chuter sa consommation de sodas après l'entrée en vigueur d'une telle mesure. En 2014, c'était le Mexique. Entre 2015 et 2018, le taux de sucre des sodas avait largement diminué en Grande Bretagne, permettant aux industriels de s'adapter à cette forte taxation et de préserver la santé de nos voisins anglais.

Si en France le dispositif existe depuis 2011, il est encore trop peu utilisé et pas assez dissuasif, à la fois pour les consommateurs comme pour les industriels. Les sodas, outre leur responsabilité dans l'épidémie d'obésité, sont responsables d'une augmentation significative des diabètes de type 2 ou encore des maladies coronariennes.

A l'heure où la France doit engranger de nouvelles recettes, la taxe soda permettrait d'agir positivement sur les finances de l'État de manière directe, tout en baissant à long terme le coût financier porté par la Sécurité Sociale, tel est l'objet du présent amendement.